



Avertissement : Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et les droits et obligations des différentes parties, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Protection Juridique « Protection Fiscale » est un contrat par lequel l'assureur s'engage, dans les limites contractuelles, à fournir des services et à prendre en charge des frais (d'expert, d'huissier, d'avocat, etc.) afin de permettre à l'indépendant ou l'entreprise ayant adhéré aux garanties, de faire valoir ses droits en cas de contrôle fiscal ou dans le cadre d'un recours contre une décision prise par l'administration fiscale, dans le cadre de son activité professionnelle, ainsi qu'à son (ses) gérant(s), administrateur(s) ou associé(s) actif(s) en tant que personne physique et ce, soit dans une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit en dehors de toute procédure. L'assureur assiste son assuré et tente de trouver une solution à son litige.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Protection fiscale : en cas de contrôle fiscal ou de recours, administratif ou judiciaire, contre une décision contestée prise par l'administration fiscale que ce soit en matière d'impôts directs ou indirects. Pour ce qui concerne le(s) gérant(s), administrateur(s) ou associé(s) actif(s), uniquement s'ils font l'objet d'un contrôle fiscal en tant que personnes physiques qui est la conséquence directe d'un contrôle fiscal couvert et frappant le souscripteur du contrat (max 20.000 €).



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Tout ce qui n'est pas expressément couvert.

En outre, dans la matière assurée, sont notamment exclus les cas d'assurance :

- ✗ Qui résultent du fait que l'assuré n'a pas introduit sa déclaration fiscale à temps / relatifs au fait que l'assuré a agi avec une intention frauduleuse / qui sont la conséquence directe d'une enquête pénale à charge de l'assuré
- ✗ Relatifs à une demande de décision anticipée
- ✗ En relation avec la responsabilité des administrateurs
- ✗ Se rapportant à une demande de renseignements relative à un tiers
- ✗ Relatifs à un contrôle fiscal annoncé ou pratiqué / contestation administrative ou judiciaire introduite avant l'adhésion de l'assuré aux garanties
- ✗ Une situation de récidive
- ✗ Des années de déclaration hors période de couverture



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! Cas d'assurance intervenant en période de suspension de la garantie
- ! Cas d'assurance raisonnablement connu de l'assuré au moment de la souscription du contrat
- ! Frais exposés sans concertation préalable avec l'assureur
- ! Cas d'assurance déclaré tardivement



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Cas d'assurance survenus en Belgique pour autant que les tribunaux belges soient compétents et que le droit belge soit d'application.



Quelles sont mes obligations ?

- Les informations que vous nous communiquez lors de la souscription du contrat doivent être correctes, complètes et honnêtes.
- Vous devez nous communiquer tout changement intervenant en cours du contrat concernant le risque assuré.
- Sauf urgence, vous devez vous concerter avec nous avant toute décision et nous tenir informé de l'évolution du sinistre.
- Vous devez convenir avec nous de toute mesure susceptible d'entraîner des frais.
- Vous devez nous déclarer le sinistre dans le délai contractuellement prévu.
- Vous devez payer la prime selon les modalités contractuellement prévues.

2



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. La garantie n'est acquise que le jour du paiement de la première prime sans préjudice des éventuels délais d'attente.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant sa date d'échéance annuelle. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.